Image not found or type unknown

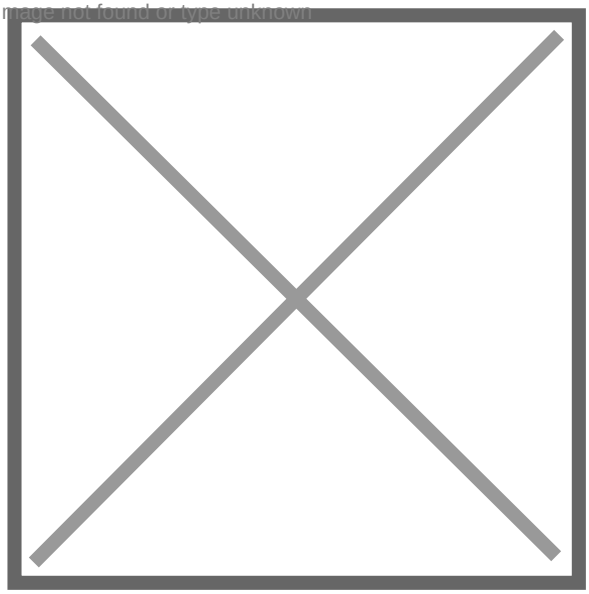

Membre du conseil collégial et autoentrepreneur

Par **Juju87**, le **17/09/2020** à **17:30**

Bonjour,

Je suis membre du conseil collégial de mon association, c'est à dire co-présidente.

Puis-je réaliser une mission en tant qu'autoentrepreneur pour cette association, pour une mission qui n'est pas liée aux activités liées à la gestion de l'association ?

Si oui, devons nous établir un contrat de prestation de service ?

Quels sont les documents a mettre en place ? (Devis, facture, rémunération réalisé par l'autre membre du conseil collégial?)

Il y a-t-il un plafond à ne pas dépasser ?

Mon association et mon statut autoentrepreneur sont domiciliés à la même adresse, est-ce gênant ?

Merci d'avance !

Par **Tisuisse**, le **18/09/2020** à **07:52**

Bonjour,

Etablir un contrat est incontournable. Cependant, pour ne pas avoir de problème futur, le mieux est d'éviter ce type de relation commerciale, il pourrait y avoir "conflit d'intérêt".

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés